



Création d'un serveur Minecraft et utilisation de Patreon

Par Antoine2899

Bonjour tout le monde !

J'espère ne pas m'être trompé de topic pour cette question.

Je vous explique la situation: quelques amis et moi avons décidé de nous lancer dans la création d'un Serveur Minecraft. Ce projet comporte le serveur en lui-même, et aussi un site web sur lequel se trouvera une boutique où les joueurs pourront acheter des choses, ce qui nous permettra de financer les coûts du serveur.

Nous essayons de regarder les différentes options en terme de déclaration des revenus qui s'offrent à nous.

Je me suis un peu renseigné, et j'ai trouvé que l'on pouvait soit devenir auto-entrepreneur, soit créer une entreprise, soit créer une association.

Personnellement, je penche plus vers la création d'une association à but non lucratif, c'est ce qui me va le mieux.

Mais on m'a aussi dit que le plus simple serait de créer une page Patreon, mais est-ce que c'est vraiment légal ? Peut-on vendre des choses à des joueurs, sans se déclarer, en utilisant Patreon ?

Merci à tous, en espérant de pas avoir dit trop de conneries !

Par AGeorges

Bonjour Antoine,

Merci à tous, en espérant de pas avoir dit trop de conneries !
Vous avez été assez bon sur ce point.

En vrac :

- Créer une association à but NON LUCRATIF pour héberger une activité commerciale, cela se contredit un peu, non ? Avez-vous regardé le sens du mot LUCRATIF ?
- Un statut d'auto-entrepreneur pour "vous et quelques amis", cela ne vous paraît pas incompatible ?

Donc déjà, à plusieurs, on va dire des "associés", vous ne pouvez que créer une société, le plus simple aujourd'hui étant sans doute une SAS.

On continue.

Votre société décidera du choix des moyens pour développer son activité. Mais en tant que société, elle sera indépendante de ses actionnaires-associés. Il n'y aura donc pas, à proprement parler de déclaration de revenus. Puisqu'une société n'en a pas (de revenu). Elle a des bénéfices et elle paye des impôts dessus. Sauf quand il y a des pertes, ce qui est 'normal' disons pendant deux ans. Après, le fisc intervient.

Si votre société décide d'utiliser les services d'un prestataire en plateforme, cela n'aura de conséquence que sur le coût de mise en place de vos moyens techniques.

Ce service devra être rémunéré selon les conditions d'utilisation de ladite plateforme. Ce peut être intéressant au début mais pas forcément à terme, puisque vous devrez financer les bénéfices de la plateforme, en plus des éléments techniques.

Si enfin, vous pensez avoir une activité de vente non déclarée, en passant par un média quelconque, j'ai peur que le fisc vous cherche des poux dans la tonsure. Et pour démarrer un projet avec des amis, la démarche est un peu contradictoire.

Donc, copie à retravailler en profondeur. Go !